

# TABLE RÉCAPITULATIVE

## des délibérations prises lors de la séance du 04 avril 2024

| DATE       | NUMERO      | OBJET  |
|------------|-------------|--|
| 04/04/2024 | DE_2024_012 | Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Josiane LEBRET  |
| 04/04/2024 | DE_2024_013 | Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Mauricette ROQUIER  |
| 04/04/2024 | DE_2024_014 | Rétrocession à l'euro symbolique - Messieurs Luc et Roger AUSSAGUEL  |
| 04/04/2024 | DE_2024_015 | Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Régine BONNERY  |
| 04/04/2024 | DE_2024_016 | Rétrocession à l'euro symbolique - M. Gilbert JOULIA   |
| 04/04/2024 | DE_2024_017 | Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Catherine VERGNES   |
| 04/04/2024 | DE_2024_018 | Rétrocession à l'euro symbolique - M. Michel JOULIA  |
| 04/04/2024 | DE_2024_019 | Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de voirie et d'aménagement effectués par le SIC de la Redorte |
| 04/04/2024 | DE_2024_020 | Cession de 315,48 m <sup>2</sup> de la parcelle Communale cadastrée A 406 à M. Dimitry REDAL                     |
| 04/04/2024 | DE_2024_021 | Adoption de la convention de gestion des Réseaux Sociaux par RB Créations  |
| 04/04/2024 | DE_2024_028 | Vote des taux des Impôts directs locaux  |
| 04/04/2024 | DE_2024_023 | Subventions aux associations 2024  |
| 04/04/2024 | DE_2024_024 | Affectation du résultat 2023 pour le Budget primitif 2024  |
| 04/04/2024 | DE_2024_025 | Vote du Budget Primitif M 57 - Année 2024  |
| 04/04/2024 | DE_2024_026 | Ajustement de provision - Budget 2024  |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :** L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement  
11 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_026 - Objet : Ajustement de provision - Budget 2024**

Dans le cadre du vote du Budget 2024, Monsieur le Maire expose que le montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans en 2024 est de 92,24€ que le montant de la provision nécessaire en 2024 est de 100€, que la commune avait provisionné la somme de 330€ en 2023, qu'il convient d'ajuster la provision à la baisse par l'émission d'un titre de 230€ au c/781, qu'il faudra faire un titre d'ordre mixte de nature fonctionnement d'un montant de 230€ sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire  
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de l'ajustement du provisionnement comme mentionné précédemment,  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour copie conforme certifiée exécutoire,

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE,

le 08/04/2024



|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_026-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_025 - Objet : Vote du Budget Primitif M 57 - Année 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil les prévisions budgétaires 2024 qui peuvent se résumer comme suit :

| Section        | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 328 780.11 € | 328 780.11€  |
| Investissement | 910 113.69 € | 910 113.69 € |

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Christian CAVERIVIERE

le 08/04/2024



|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_025-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_024 - Objet : Affectation du résultat 2023 pour le Budget primitif 2024**

| INVESTISSEMENT                                       |             |
|--|-------------|
| Solde d'exécution d'investissement                   | 91 656,61€  |
| Résultat antérieur reporté (N-1)                     | 41 487,01€  |
| Résultat de clôture 2023                             | 133 143,69€ |
| Restes à réaliser (Dépenses)                         | 0 €         |
| Restes à réaliser (Recettes)                         | 0 €         |
| Total Restes à réaliser                              | 0 €         |
| Besoin de financement de la section investissement   | 0 €         |
| Affectation au compte 001 recettes d'investissement  | 133 143,69€ |
| FONCTIONNEMENT                                       |             |
| Résultat de l'exercice                               | - 7,27€     |
| Résultat antérieur reporté (N-1)                     | 54 454,88€  |
| Résultat de clôture 2023                             | 54 447,61€  |
| Résultat à affecter                                  | 54 447,61€  |
| Affectation au compte 002 recettes de fonctionnement | 54 447,61€  |

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ansi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Pour copie conforme

  
De Maire  
Christian CATERIVIERE  
le 08/04/2024

|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_024-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_023 - Objet : Subventions aux associations 2024**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024,  
Après examen des demandes reçues,  
M. le Maire présente la proposition d'attribution de subventions suivante :

| Associations                   | Vote 2023 |
|--------------------------------|-----------|
| Coopérative scolaire           | 500 €     |
| l'ACCA de Monze                | 500€      |
| MJC Monze                      | 500 €     |
| Monze Mon Village              | 500€      |
| Les Amis du Patrimoine monzois | 500 €     |
| Rugby Club Alaric              | 100 €     |
| Total                          | 2 600€    |

Le Conseil Municipal,  
ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés,  
CHARGE M. le Maire d'exécuter l'attribution desdites subventions,  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024,

Ainsi fait les jours mois et an que susdits  
Pour copie conforme

  
Le Maire  
Christian CAVERIVIERE  
le 08/04/2024



|  |
|--|
| AGEDJ<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE 2024_023-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_028 - Objet : Vote des taux des Impôts directs locaux 2024  
REPLACE ET ABROGE DE\_2024\_027**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif pour l'année 2024,  
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur le Maire propose de maintenir des taux similaires à ceux de l'année 2023,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,82%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 119,84%
- taxe d'habitation : 20,79%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE

le 10/04/2024



|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 10/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_028-DE |





**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | <i>L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,</i> |
| <b>Présents :</b> 7                | <b>Présents :</b> Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY      |
| <b>Votants :</b> 9                 | <b>Représentés :</b> Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA                                       |
|                                    | <b>Absents :</b> Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN   |

**DE\_2024\_021 - Objet : Adoption de la convention de gestion des Réseaux Sociaux par RB Créations**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la convention suivante, établie suite au retour de la séance du 22 février 2024, concernant la gestion de la communication événementielle sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram par l'entreprise RB Créations représentée par Mme Ruth BOURJADE

Article 1 : objet

Gestion de la communication événementielle sur les réseaux sociaux.

Article 2 : usagers

Sont concernés les associations du village qui en font la demande en Mairie.

Article 3 : supports

Les communications doivent être effectuées sur les pages et comptes nominatifs des associations dans la limite d'une page Facebook et d'un compte Instagram par association.

|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_021-DE |

Article 4 : demande

L'intervention de Mme BOURJADE ne peut être sollicitée qu'à propos d'évènements majeurs et des œuvres d'utilité publique. Le Conseil Municipal, offrant ce service gratuitement aux associations de la commune, juge de son attribution.

Article 5 : règlement

La facturation de ce service sera effectuée auprès de la mairie selon les termes des devis émis par RB Créations et validés par la commune dans le respect des pouvoirs et délégations mis en place.

Après lecture de ladite convention, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la convention et de conférer à M. le Maire le pouvoir de signer tous les documents afférents,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le Maire  
Christian CAYERIVIERE  
Le 08/04/2024



|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_021-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_020 - Objet : Cession de 315,48 m<sup>2</sup> de la parcelle Communale cadastrée A 406 à M. Dimitry REDAL**

M. Le Maire expose que M. Dimitry REDAL propriétaire des parcelles AB 48, 49, 50, 51 route des Corbières à MONZE souhaite acquérir une bande de terrain sur la parcelle A406 appartenant à la Commune de MONZE.

Un projet de bornage a été effectué en février 2024 où il a été convenu une délimitation dans l'alignement des parcelles voisines AB 49 et 50 lui appartenant. Sur le plan édité par le géomètre la surface à acquérir est de 315,48 m<sup>2</sup> pour laquelle M. Dimitry REDAL fait une offre de 50€ le m<sup>2</sup> hors frais de notaire soit 15 774€.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'acquisition de terrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents et représentés que la commune cède une bande de terrain de 315,48 m<sup>2</sup> de la parcelle communale A 406 à M. Dimitry REDAL pour un montant de 15 774€.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jours , an et mois que susdits

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE

le 08/04/2024



**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_019 - Objet : Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de voirie et d'aménagement effectués par le SIC de la Redorte**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de la Redorte (SIC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence "voirie". Il rappelle le programme 2022 demandé au Syndicat dont le montant du détail estimatif s'élève à 510 000 € pour la partie RD3 et d'un montant estimatif de 174 00€ pour la partie Coeur de village.

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au SIC de faire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de 125 000 €. Le remboursement peut se faire par fiscalisation ou par budgétisation

Le conseil municipal ,  
Oui l'exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 125 000 € afin de financer les travaux RD3/Coeur de village, sur une durée de 15 ans.  
DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par budgétisation  
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE



**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_018 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - M. Michel JOULIA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Michel JOULIA a formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles

A 424

B 446, 447, 448, 449

C 165, 68

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019. Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE  
le 08/04/2024  
1800 MONZE

|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_018-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_017 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Catherine VERGNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Catherine VERGNES a formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles

A 15 - 16 - 152 - 157 - 158

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019.

Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE  
le 08/04/2024  
71800 MÉR



|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_017-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_016 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - M. Gilbert JOULIA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gilbert JOULIA a formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles

A 205 - 418

B 159 - 160 - 329 - 390 - 391 - 401 - 439 - 440 - 441 - 450 - 451 - 503

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019.

Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE

le 08/04/2024

|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_016-DE |



AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/04/2024  
011-211102579-20240404-DE\_2024\_016-DE

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :** 11  
*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_015 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Régine BONNERY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Régine BONNERY née CAVERIVIERE a formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles

B 19 - 20 - 33 - 34

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019. Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE

le 08/04/2024



|  |
|--|
| AGED1<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_015-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_014 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - Messieurs Luc et Roger AUSSAGUEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Luc et Roger AUSSAGUEL ont formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles B 408 -409

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019. Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

  
Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE  
le 08/04/24

|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_014-DE |

**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :** 11  
**Présents :** 7  
**Voteants :** 9

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_013 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Mauricette ROQUIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Mauricette ROQUIER née DULOOUT a formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles

B 123 - 140 - 328 - 476 - 477 - 478 - 480 - 484 - 485 - 486 - 487

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019.

Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE

le 08/04/2024



**Séance du jeudi 04 avril 2024**

Date de la convocation: 27/03/2024

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,*

**Présents :** 7

**Présents :** Antoine GAY, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Florent CATHARY

**Votants :** 9

**Représentés :** Sandrine SAGNES pouvoir à Philippe THOMASSIN, Adeline MAGNOUX pouvoir à Francis FERRAMOSCA

**Absents :** Jean-François DOUSSIN, Zoé DOUSSIN

**DE\_2024\_012 - Objet : Rétrocession à l'euro symbolique - Mme Josiane LEBRET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Josiane LEBRET a formulé une demande de rétrocession sans contrepartie financière des parcelles

A 213 - 265

B 256 - 257 - 268 - 269 - 271 - 315 - 359 - 360 -361 - 362

C 1 -21 -23 -24 -42 -43

en vue de leur intégration dans le domaine communal, suite à l'incendie du 14 août 2019.

Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien de ces parcelles.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que pour les présents transferts, les frais de notaire ont été pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande de rétrocession des parcelles mentionnées ;

DIT que cette cession sera consentie au prix de 1.00€ symbolique;

DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit,

le 08/04/2024

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE



|  |
|--|
| AGEDI<br>Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/04/2024<br>011-211102579-20240404-DE_2024_012-DE |